

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-253</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	<b>N° 2024-253</b>

---

**REP - DEA - Nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à REP d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 fixe de nouveaux objectifs :

- de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028
- de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Eco-Maison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), Bordeaux Métropole a signé le 29 novembre 2019 un contrat avec l'éco-organisme Eco-Maison, chargé par le Ministère, de la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés sur les centres de recyclage. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

L'arrêté interministériel du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des DEA ménagers a accordé pour la période 2024-2029 un nouvel agrément à l'Eco-organisme Eco-Maison.

Le nouveau contrat territorial n'a pu toutefois être proposé à temps, une concertation entre les représentants des collectivités, les pouvoirs publics et l'éco-organisme ayant retardé sa production. Aussi, dans l'attente de ce contrat et afin de ne pas créer de situation de rupture, une « Lettre d'engagement pour la continuité de service au 1er janvier 2024 pour les enlèvements des (DEA) » ainsi que l'« Annexe de prévision de mise en place des nouveaux schémas de collecte DEA pour utilisation à des fins statistiques » a été proposée aux collectivités. Celles-ci ont été signées par M. Patrick LABESSE le 19 décembre 2023 pour garantir la continuité de la collecte jusqu'à la signature du contrat (un exemplaire de ces

documents est joint en annexe).

Le contrat ayant été mis à disposition en mars 2024, en signant ce contrat dans l'année 2024, la collectivité bénéficie de la rétroactivité des soutiens sur les premiers mois de 2024.

Ce nouveau contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme Eco-maison, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. Il comprend à la fois une partie opérationnelle (collecte par l'éco-organisme directement sur les centres de recyclage) et une partie financière (soutien de la collecte organisée par Bordeaux Métropole).

- **Partie opérationnelle : mise en place d'un caisson dédié spécifique sur le site pour une collecte séparée des DEA organisée par Eco-Maison**

Ce barème s'articule autour de 3 types de versement :

- Part fixe : un soutien forfaitaire versé par contenant (3050 €).
- Part variable : un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte (24.4 €/tonne).
- Part communication : un soutien à la communication sur présentation de factures de communication (0.01 €/hab/an, soit 0.06€/hab sur les 6 ans de contrat).

- **Partie financière : collecte non séparée des DEA et organisée par Bordeaux Métropole**

Ce barème s'articule autour de 4 types de versement :

- Part fixe : un soutien forfaitaire versé pour chaque point de collecte (1525 €/point/an).
- Part variable au recyclage : un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte et subissant une valorisation matière (79 €/tonne).
- Part variable à la valorisation énergétique : un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte et subissant une valorisation énergétique (43 €/tonne).
- Part communication : un soutien à la communication sur présentation de factures de communication (0.01 €/hab/an).

Chaque année, les soutiens s'élèvent à environ 450 000 €.

Aussi pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Madame la Présidente à signer le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets*, pour la période 2024-2029, avec l'éco-organisme Eco-Maison (un exemplaire est joint en annexe).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article R543-240 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

**VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des DEA ménagers a accordé pour la période 2024-2029 un nouvel agrément à l'Eco-organisme Eco-Maison.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement, du budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets d'ameublement

## DECIDE

**Article 1** : Madame la Présidente est autorisée à signer le contrat pour les déchets d'éléments d'ameublement conclu avec Eco-Maison jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 2** : Les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b>	
	Monsieur Patrick LABESSE